

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 février 2019

n°5

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN,, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, E. FARHAT, E. AUDEBERT, L. BRARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (10):

C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
E. AZIHARI mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire P. MIS
AF. BOURAT mandante a pour mandataire M. RABUSSIÉ
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD
K.WEINLAND mandante a pour mandataire F. MERY
Y. GANIVELLE mandant a pour mandataire P. BARAUDON
M. METAIS mandante a pour mandataire S. LANSARI CAPRAZ
C. PAILLER mandant a pour mandataire G. MICHAUD

EXCUSES (1):

A. LAURENDEAU

Nom du secrétaire de séance : Jacques DUMAS

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Signature de la convention entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Châtellerault pour la transmission des rapports de visite des logements défavorables à la santé du Service Communal d'Hygiène et de Santé

L'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) modifie les articles L 542-2 et L 831-3 du code de la Sécurité Sociale pour y introduire un dispositif de conservation des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) .

Concrètement, il s'agit de suspendre le versement de l'allocation en cas de logement constaté comme non-décent afin d'inciter le bailleur à effectuer les travaux de mise en conformité, tout en limitant les conséquences pour le locataire.

La réglementation prévoit que la CAF peut ordonner la conservation des allocations tant que le bailleur n'a pas effectué les travaux conduisant à la décence du logement. De même, celui-ci doit réaliser les travaux dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la suspension par la CAF. Au-delà, la conservation n'est plus reversée. Durant le délai de conservation, le locataire ne s'acquitte que du loyer résiduel (loyer et charges récupérables - AL) sans que cela puisse fonder une action du bailleur pour l'obtention de la résiliation du bail.

Afin d'engager cette démarche, la CAF doit fonder son action sur une expertise effectuée par un organisme ou une structure ayant compétence dans le domaine. Les Services Communaux d'Hygiène et de Santé sont habilités à exercer ces missions puisqu'ils sont déjà rédacteurs des rapports destinés au Préfet en cas de désordres conduisant à la prise d'un arrêté préfectoral déclarant un logement insalubre.

Aussi, la CAF de la Vienne et la commune de Châtellerault ont souhaité engager un partenariat permettant de faciliter la mise en oeuvre de mesures persuasives obligeant les bailleurs à effectuer des travaux sous peine de voir le versement des allocations suspendu. Ce dispositif

"Acquitté en PREFECTURE le:" 08/02/2019

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 février 2019

n°5

page 2/2

permet à la commune d'étendre ses actions en matière de lutte contre l'habitat défavorable à la santé.

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU l'article L 1422-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs aux Services Communaux d'Hygiène et de Santé,

CONSIDÉRANT l'opportunité de signer une convention permettant un travail partenarial dont l'objectif commun est la lutte contre l'habitat insalubre

CONSIDERANT la nécessité d'établir les rôles et missions de chaque signataire,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe et toutes les pièces relatives à ce dossier

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **8 FEV 2019**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



Grille de visite

Information générale

Nom enquêteur : _____ date de visite : _____
adresse du logement : _____ maison: appt : étage : _____
Année de construction : _____ Nombre de pièces : _____ meublé :

Impression générale sur l'immeuble

fondations

vide sanitaire : cave : terre-plein : indéterminé :
problèmes visibles dans les sous-sols : cave obstruée :
fissurations des murs : Déformations : danger :

murs extérieurs

Défauts d'horizontalité : Fissures : mousse/humidité :
éclatement : dégradation : danger :

charpentes et toitures

Etat global toiture : _____ Infiltration : Chute de tuiles :
bois dégradé : moisissure : insecte : pourrissement : danger :

descentes/gouttières

Absence : Vétusté : Infiltration : Encombrement :

Informations générales sur les parties communes

électricité

Vétusté générale : _____ Disjoncteur 30MA :
fils nus : Branchement : Qualité d'éclairage : danger :

escalier

stabilité : pb marches : Usure :
Rampe : Garde-corps : Eclairage : danger :

autres

BAL : revêtements muraux : ascenseur :